

Arrêté N° MA-ART-2024-076

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et interdiction de stationner, rue de l'Odon et rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay du 10 avril au 31 mai 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **BERNASCONI** pour des travaux de réhabilitation du réseau AEP/EU/EP, rue de l'Odon et rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mercredi 10 avril au vendredi 31 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le route est barrée. (en rouge)
Déviation par la rue Cépari, rue de la Gare et rue de la Prairie.
(voir plan)

LES MONTS D'AUNAY – GESTION CIRCULATION – SECTEUR PLACE DU MARCHÉ



Article 3 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise BERNASCONI.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 04 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



Po. Lydie Ouci
Adjointe
Les Monts d'Aunay